

INFORMATIONS POUR DES RAPPORTS DE BON VOISINAGE

Extrait de la circulaire du 18 novembre 2011 relative à **l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts**

Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie. Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et particules, dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes de la directive 2008/50/CE.

Par arrêté préfectoral du 24 mars 2011, **la destruction du chardon des champs est obligatoire sur l'ensemble du département de l'Yonne.**

Les occupants des terres infestées sont tenus de procéder à la destruction des chardons durant le printemps et l'été afin qu'elle soit terminée avant la floraison. La destruction devra être effectuée par voie thermique, mécanique ou chimique. Les traitements chimiques sont toutefois interdits sur les bandes tampons en bordure des cours d'eau.

Les produits chimiques utilisés devront être homologués pour cet usage.

En cas de défaillance des occupants, le maire devra faire procéder à la destruction des chardons aux frais des intéressés qui sont en outre passibles de sanctions prévues par le code rural.



Nids, d'abeilles, de guêpes....

Les pompiers ne sont plus chargés d'enlever les nids de guêpes, abeilles....Vous devez contacter un apiculteur ou une entreprise de dératisation qui se chargera d'enlever les nids.



Bruit, Civisme

Extrait de l'arrêté municipal du 03/09/2008 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc, ne peuvent être effectués que

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 18h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.